



Union Nationale des
Syndicats Autonomes

ENFIN ON COMMENCE A PARTAGER LA GALETTE !!

AVANCEES SALARIALES

Des annonces salariales ont été faites en ce début d'année, cela peut paraître peu pour certains, mais c'est une avancée :

- L'augmentation de **10 points** pour tous les salariés à compter du 1er mars qui ne comptera pas dans les évolutions individuelles est acquise.

Et d'autres qui vont être négociée avec les syndicats représentatifs dès le 14 et 15 février (modification de la convention collective).

- La majoration de **15% pour les samedi travaillés.**
- La mise en place d'une harmonisation nationale des **tickets restaurant (8€) avec une participation de 60% de l'employeur et l'unification du panier repas autre à hauteur de 1,5 MG (hors collecte)** pour tous les personnels travaillant sur site
- L'indemnisation des **remplacements inopinés**, une négociation collective va être mise en place pour déterminer les critères et le montant de cette indemnité.

La direction a entendu nos demandes et elle propose également

La révision de la classification et des rémunérations associées qui est une des priorités pour améliorer l'attractivité et retenir les personnels à l'EFS.

Pour cela, il va falloir revoir l'échelle des classifications, les critères classants, les emplois repères et adapter en conséquence les **rémunérations** (la direction estime à 8 mois l'étude du projet à compter du début de la négociation).

Le début de la négociation devrait se faire dès la fin du 1^{er} trimestre avec une mise en place en 2025.





Union Nationale des
Syndicats Autonomes

LE COTE OBSCUR DES AUGMENTATIONS

AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES 2023

L'enveloppe de points pour la Bretagne a été de **2818.75** points.

Elle a été distribuée de la manière suivante:

Les augmentations individuelles (AI) :	2311.25 points	153 salariés
Les évolutions professionnelles (EP) :	447.50 points	20 salariés
Les promotions individuelles (PI) :	60.00 points	2 salariés

175 salariés ont été concernés sur les **433** de la région
soit **40.42%** de l'effectif concerné.

Répartition par sexe: femmes **134/325 (41.23%)**
hommes **41/108 (37.96%)**

IMPORTANT PETIT RAPPEL A L'INTENTION DES POSSIBLES OUBLIES

Il existe une garantie de progression salariale, si aucune augmentation de rémunération n'est intervenue au cours de 5 années civiles consécutives, le directeur de l'ETS ou son délégataire devra avoir, dans les trois mois maximums suivants la fin de cette période de cinq ans, un entretien avec le salarié concerné de façon à examiner avec lui les raisons de cette situation et à prendre les mesures nécessaires, notamment en terme de formation.
Par ailleurs, la majoration de rémunération 1,5 % prévue à l'article 5-3-2-2 sera attribuée, avec pour date d'effet la date anniversaire de la dernière augmentation individuelle.

L'UNSA affirme que si la réponse qui vous est donnée est que votre salaire est trop élevé par rapport à celui de vos collègues, elle ne peut pas être acceptée. Une bonne négociation de votre salaire à l'embauche, ou votre prime d'ancienneté ne peuvent pas être un frein à votre progression salariale.

L'Accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances a introduit l'attribution de l'augmentation individuelle moyenne nationale pour les femmes ayant donné naissance ou adopté dans l'année.

En 2023 il a été attribué **3 points** pour les employés, **8 points** pour les TAM et **9 points** pour les cadres.

L'année précédente : **8 points** étaient attribués aux employés, **7 points** pour les techniciens agents de maîtrise et **25 points** pour les cadres.

L'UNSA souhaite un équilibrage de ces points à la hauteur des cadres pour tous, afin de ne pas défavoriser encore les plus bas salaires.

A condition égale (arrivée d'un enfant) attribution de points équivalents.

POSTES MIXTES

La remise en place des postes mixtes et les cadences actuelles posent déjà quelques problèmes aux infirmières (on ne peut pas comparer avec une époque où les actes étaient différents)

Sachant que leur embauche se fait à l'heure du premier rdv.

Les IDE manquent de temps pour installer leur poste, effectuer le tarage des machines et monter le kit plasma.

Elles jugent le temps insuffisant pour être sereines au moment de prendre le premier rdv.

Puis une fois les prélèvements commencés la mixité des dons associée à la cadence font que:

- La surveillance des donneurs est diminuée pour gérer les malaises.
- l'attention particulière entre la différence sur le désinfection du don de sang et celui de plasma est une charge de plus.

On peut se féliciter des résultats actuels qui s'élèvent depuis quelques semaines à plus de 100 % des objectifs souhaités.

Cependant, l'inquiétude des personnels est grandissante, cette affluence de donneurs, puise déjà beaucoup dans leurs réserves physiques et mentales.

Afin de ne pas prendre de retard, les infirmières s'entraident pour les pansements et les prises de tension.

Les infirmières ont la sensation de courir durant toute la journée, elles n'ont plus le temps de parler, d'échanger avec le donneur, de le rassurer si besoin, et de part là même, de le fidéliser.

L'UNSA craint que le contact humain qui fait partie de notre ADN, laisse malheureusement sa place à un rendement, qui au final risque de provoquer un effet indésirable



UNE MULTIPLICATION DES TACHES
PEUT VITE
NOUS FAIRE PERDRE PIED

LA SATURATION DU PERSONNEL POUR REMPLIR LES
OBJECTIFS RISQUE D'AUGMENTER LES ABSENCES



LABOS: changement de déclaration des repos

A partir de la première période de l'année 2024

Lorsque le décalage de la prise de poste dû à un déclenchement d'astreinte s'impose, pour respecter les temps de repos obligatoires (repos quotidien et hebdomadaire), le traitement déclaratif dans Optima a change :

Pour les salariés dont le décompte de la durée de travail se fait en heures. Le respect, des temps de repos quotidien et hebdomadaire, sera dorénavant déclaré en **ABSJ** (Absence justifiée) **à la place de RH** (Repos hebdomadaire).

Le temps déclaré en ABSJ rentrera dans les compteurs du temps de travail effectif.

Petit rappel :

Le temps de repos quotidien est **fixé à 12h**, peut être **diminué jusqu'à 11h** et par dérogation exceptionnelle le repos quotidien **peut être réduit à 9h**. Le temps de repos hebdomadaire est **d'une durée minimale de 24h** auxquelles s'ajoutent les heures correspondant au repos quotidien.

Cette modification était attendue depuis quelques années, les salariés ont perdu beaucoup de jours annuellement avec l'ancien mode de calcul

L'AFFLUENCE DE DONNEURS ENTRAINE DES RETARDS

Les collectes mobiles et tout particulièrement celle de la mairie de RENNES se terminent bien plus tard que l'heure prévue sur le planning;
Les équipes de collecte demandent que les heures de fin de travail soient respectées et que les effectifs correspondent aux objectifs.
Les donneurs aussi se retrouvent à attendre et passent avec beaucoup de retard par rapport à leur rendez-vous, ce qui risque d'avoir un effet négatif sur leur envie de revenir.

Je propose
donc j'agis !





Prenez une ASSURANCE pour l'avenir Rejoignez l'UNSA – EFS



Notre établissement est en pleine mutation. Plus que jamais, il est primordial d'avoir une visibilité et de mieux connaître les projets de l'EFS.

Pour être régulièrement informé(e) sur l'actualité de l'Établissement, connaître vos droits, bénéficier de conseils juridiques, échanger avec notre équipe sur vos conditions de travail, donner votre avis sur les projets et les négociations en cours :

ADHÉREZ à UN SYNDICAT de PROXIMITÉ INDÉPENDANT et AUTONOME



L'UNSA décide et s'organise

de façon **autonome** au sein de l'EFS.

Nos positions et nos actions sont prises uniquement dans l'intérêt du personnel, **indépendamment** de tout parti politique. Nous défendons les droits de tous les salariés de l'EFS, que vous soyez de droit public ou de droit privé, **en proximité constante** avec vous, attentifs à vos conditions de travail et en tenant compte de vos attentes.

Contacts : Déléguées Syndicales Centrales UNSA EFS

Sylvie DUPRESSOIR – Tél : 06.29.92.76.34 / Leila HAISE – Tél : 06.19.62.77.60

UNSA EFS Mail : efs@unsa.org

L'adhésion est **confidentielle**. Son montant est de **80 € par an**, soit 27,20€ par an, après 66 % de **déduction fiscale**. Possibilité de payer en 1 ou 2 fois.

Pour un paiement par virement, contactez-nous par mail : efs@unsa.org

Envoyez ce bulletin et votre chèque à l'ordre de **UNSA-Santé & Sociaux** à :

Cindy VOINSON

Trésorière Nationale Adjointe UNSA Santé & Sociaux Publics & Privé

1 rue des coupeurs 70600 OYRIERES

✂-----

ÉTABLISSEMENT : EFS région

Adhésion : 80 EUROS

Adhésion valable 365 jours à compter de la date de dépôt du chèque

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle.....

Ville :



.. /.. /.. /.. /..

Code postal :

Email personnel:@.....

Site concerné :

Fonction :

REJOIGNEZ NOUS EN ADHÉRANT



MARTIN Nicolas - Chauffeur technicien – Rennes

Représentant Syndical UNSA au CSEC

Délégué Syndical Régional UNSA EFS Bretagne

Élu UNSA Titulaire au CSE

mail: unsa.efs Bretagne@gmail.com

tél: 06 78 38 86 62

PS: Si vous ne souhaitez plus recevoir cette communication, vous pouvez décider de vous-même de bloquer l'expéditeur via la fonction « courrier indésirable » de votre messagerie.